



## ► Quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale de la MLC, 2006 - Partie I (19 au 23 avril 2021)

### ► Projet de résolution présenté par le Gouvernement de Chypre 20 avril 2021

---

**Notant** avec une vive préoccupation la menace que représente le COVID-19 pour la santé humaine,

**Reconnaissant** l'importance du transport maritime et le rôle des gens de mer en tant que travailleurs essentiels,

**Soulignant** combien la pandémie de COVID-19 rend difficiles les conditions de vie et de travail des marins en mer,

**Rappelant** la Déclaration commune du 25 mars 2021 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)<sup>1</sup> appelant tous les gouvernements à accorder la priorité aux gens de mer et aux équipages d'aéronefs dans leurs programmes nationaux de vaccination contre le COVID-19, ainsi qu'aux autres travailleurs essentiels.

**Rappelant** la résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur la coopération internationale face aux difficultés connues par les gens de mer à cause de la pandémie de COVID-19 et en appui aux chaînes d'approvisionnement mondiales<sup>2</sup>, ainsi que la résolution que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail (BIT) a adoptée le 8 décembre 2020 concernant les questions relatives au travail maritime et la pandémie de COVID-19<sup>3</sup>.

**Prenant note** des difficultés liées à la logistique des programmes de vaccination dans les pays d'origine ou de résidence des gens de mer, et **reconnaissant** les défis que posent les restrictions de transport, la disponibilité des vaccins approuvés ou autorisés, le processus de vaccination en deux étapes et le temps nécessaire ensuite pour considérer qu'un marin est immunisé,

**Consciente** qu'une telle pandémie requiert de la solidarité, une coopération multilatérale et une réponse collective,

**Appelle** les organisations d'armateurs et de gens de mer à aider à recenser les marins à terre souhaitant embarquer et à communiquer leur nombre aux gouvernements et aux organisations internationales concernés afin de prévoir le nombre de doses nécessaires à

---

<sup>1</sup> [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_dialogue/---sector/documents/statement/wcms\\_777035.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---sector/documents/statement/wcms_777035.pdf)

<sup>2</sup> <https://www.undocs.org/fr/A/75/L.37>

<sup>3</sup> [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms\\_760650.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_760650.pdf)

leur vaccination dans leur pays de résidence.

**Invite** les gouvernements et les organisations d'armateurs et de gens de mer à rédiger une résolution pour notifier à toutes les institutions des Nations Unies concernées la nécessité d'adopter une approche collective pour obtenir le nombre de doses de vaccin déterminé lors du recensement des gens de mer.

**Encourage** les gouvernements et les organisations d'armateurs et de gens de mer à s'efforcer conjointement d'obtenir le nombre de doses de vaccins déterminé lors du recensement des gens de mer.